

SÉANCE DU 27 / 04 / 2026

Cadre réservé au contrôle de légalité
REÇU LE

30 AVR. 2026

Contrôle de Légalité

Date de la convention :
23 / 04 / 2026

Date d'affichage :
23 / 05 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 6
- Présents : 5
- Votants : 5

Votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de la Mercantine, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Patrick SIFFERLEN, Mme Catherine FORESTIER (titulaires),
Délégués de CRENANS, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Pierre CHANFREMOY (titulaires),
Délégués de MAISOD, M. Philippe PERCIOT, (titulaire).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Christophe SKIBINE (titulaire).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Lydie MAITREPIERRE

OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU SIE DE LA MERCANTINE

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Le Président rappelle que, conformément aux articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats intercommunaux :

- le vice-président est élu au scrutin secret, parmi les membres du comité syndical ;
- la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours ;
- si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- en cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu

Le président rappelle ensuite que l'objet de cette partie de séance est l'élection du/de la vice-président(e) du SIE de la Mercantine.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Après un appel à candidatures, M. Pierre CHANFREMOY, délégué titulaire de CRENANS se déclare candidat à la fonction de Vice-Président.

Il est procédé au vote selon les dispositions réglementaires.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
8	0	5	4

A OBTENU :

- M. Pierre CHANFREMOY : 4 voix (quatre voix)

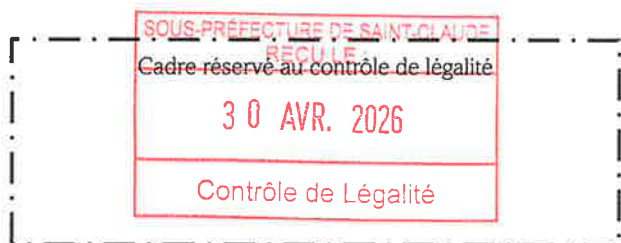
M. Pierre CHANFREMOY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, le Président le proclame élu Vice-Président du SIE de la Mercantine.

Après avoir constaté le bon déroulement des opérations de vote et pris connaissance des résultats du scrutin,

Le Conseil Syndical DÉCIDE :

ARTICLE 1 – M. Pierre CHANFREMOY est proclamé Vice-Président du SIE de la Mercantine et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ARTICLE 2 – Le comité syndical autorise le Président et le Vice-Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,*

SIE
De la Mercantine
Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemercantine@mairie.fr

Le Président	Le secrétaire de séance
